

0.NOM : Prénom :
Classe :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON Classes de 8ème et 7ème</p>

I-Fonctionnement de l'école

1) Horaires des arrivées et sorties :

Le matin : arrivée entre 7h30 et 8h25 (foyer – étude – cour de récréation). Classe jusqu'à 11h40.

L'après-midi : reprise de la classe à 13h30 jusqu'à 16h30. Étude possible jusqu'à 18h (par tranche de demi-heure : 16h30-17h / 17h-17h30 / 17h30-18h)

Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.

2) Horaires des cours :

- Matin : 8h25 – 11h40
- Après-midi : 13h30 – 16h30

Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit (carnet de liaison) ou par téléphone (au secrétariat de l'école rue Maurice CHAUME au 03.80.65.27.85). Il doit rester exceptionnel.

3) Absences :

Un certificat médical est à fournir pour toute absence supérieure à 2 jours.

Un certificat de non contagion est à fournir si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez prévenir le secrétariat de l'école rue Maurice CHAUME par téléphone au 03.80.65.27.85 ou par email à l'adresse ecolesaintjoseph@stjodijon.com avant 8h30 et non le bureau de la vie scolaire du Collège et, au retour de votre enfant, un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant (mot ou coupon d'absence dans le carnet de liaison).

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection d'Académie :

Maladies, réunion solennelle de famille, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant, absence de transport scolaire, intempéries. Une autorisation préalable devra être demandée à l'Inspection Académique.

Les rendez-vous médicaux sont à éviter sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non

dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique.

4) La sécurité et la santé de votre enfant

Une pièce d'identité peut être demandée à tout adulte entrant dans l'enceinte de l'établissement (par l'ensemble de l'équipe éducative).

Les médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire.

L'assurance :

L'OGEC (organisme de gestion) a souscrit un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

Ne pas fournir d'attestation d'assurance personnelle.

Tenue :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et décente, confortable et adaptée à l'école (la tenue de sport doit être dans un sac et non portée dans l'établissement).

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans le sac toute la journée avant l'entrée dans l'établissement, jusqu'à la sortie. Tout téléphone sorti sera confisqué et rendu par le bureau de la vie scolaire aux parents.

II-Partenariat entre la famille et l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Le dialogue, l'écoute, permettent à la communauté éducative de se construire.

Rappel : les plateformes sociales (WhatsApp, Snapchat, Instagram...) sont interdites avant l'âge de 13 ans. Votre présence aux temps d'échanges ou d'information mis en place par l'enseignant est indispensable.

Vous avez fait le choix de l'école Saint Joseph - la Salle pour votre ou vos enfants, le **partenariat entre l'équipe éducative et la famille doit avoir lieu dans la confiance.**

Être respectueux :

- De la pédagogie des enseignants (expliquée lors de la réunion de classe à la rentrée)
- Des sorties scolaires (voir charte du parent accompagnateur)
- De l'organisation des rencontres : merci de demander un rendez-vous ou de répondre à la demande de l'enseignant pour organiser un entretien.

L'inscription à l'école Saint Joseph - la Salle suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint Joseph - la Salle.

Date et signatures des parents, précédées de « Bon pour accord »

--

